ABBEVILLE ENERGIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 euros
Avenue du Président René Coty – ABBEVILLE (80100)
907 983 894 RCS AMIENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le douze novembre à huit heures trente,

La société DALKIA, Société Anonyme au capital de 220 047 504 €, dont le siège social est à Saint André (59350), 204 rue Sadi Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537, représentée par Madame Sylvie Jéhanno,

En sa qualité d'associé unique de la société,

A pris, en présence du Président, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire pour un montant de 8 000 euros par émission de 800 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- ;
- Pouvoirs donnés au Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La société KMPG, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Première décision

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital, en numéraire, de 8 000 euros pour le porter de 37 000 euros à 45 000 euros, par émission et création de 800 actions nouvelles de 10 euros chacune,

décide que les actions nouvelles seront souscrites au prix unitaire de 10 euros, soit à leur valeur nominale, représentant pour la Société un produit total de 8 000 euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

(a) **Délai et lieu de souscription**

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 26 novembre 2025 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Les souscriptions seront constatées par la remise à la Société d'un bulletin de souscription dûment signé.

(b) **Libération et versements**

En cas de versement d'espèces, les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire dédié à cette augmentation de capital social ouvert auprès de la banque Société Générale.

En cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par le Président et soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification.

(c) **Jouissance**

Les actions sont émises exclusivement sous la forme nominative.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles seront entièrement assimilées aux anciennes actions de préférence de même catégorie et porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

(d) **Négociabilité**

Les actions nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts.

- **de donner** au Président, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de :

 - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ou proroger sa date, le cas échéant ;

 - recueillir la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;

 - obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital, le cas échéant ;

 - ouvrir tout registre correspondant à cette émission, et y porter en compte les souscriptions recueillies ;

 - procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;

 - constater la libération des actions;

- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

.../....

Troisième décision

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

CERTIFIE CONFORME PAR
Le Président

